

DECISION

Objet : Avenant n°2 au marché public passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise SAS GARBAY pour les travaux de réhabilitation d'une maison en cabinet de kinésithérapie et d'ostéopathie (Lot 2).

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN D'ONEY,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant au Maire délégation de signature en ce qui concerne la passation des marchés publics passés selon la procédure adaptée,
Vu la constitution des moyens financiers au Budget,

EXPOSE

Compte tenu de la demande du maître d'ouvrage :

- Reprise de la fondation d'un muret pour support charpente dans le cadre de l'adaptation aux demandes des futurs exploitants, pour un montant de 5 400,00 € HT.

DECIDE

Il est passé un avenant d'un montant de 5 400,00 € HT au marché passé avec l'entreprise SAS GARBAY pour les travaux de réhabilitation d'une maison en cabinet de kinésithérapie et d'ostéopathie (Lot 2).

Ce marché passe donc de 60 084,42 € HT à 65 484,42 € HT.

A Saint-Martin-d'Oney, le 31 mai 2024

Le Maire,



Philippe SAËS